RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Documents comptables

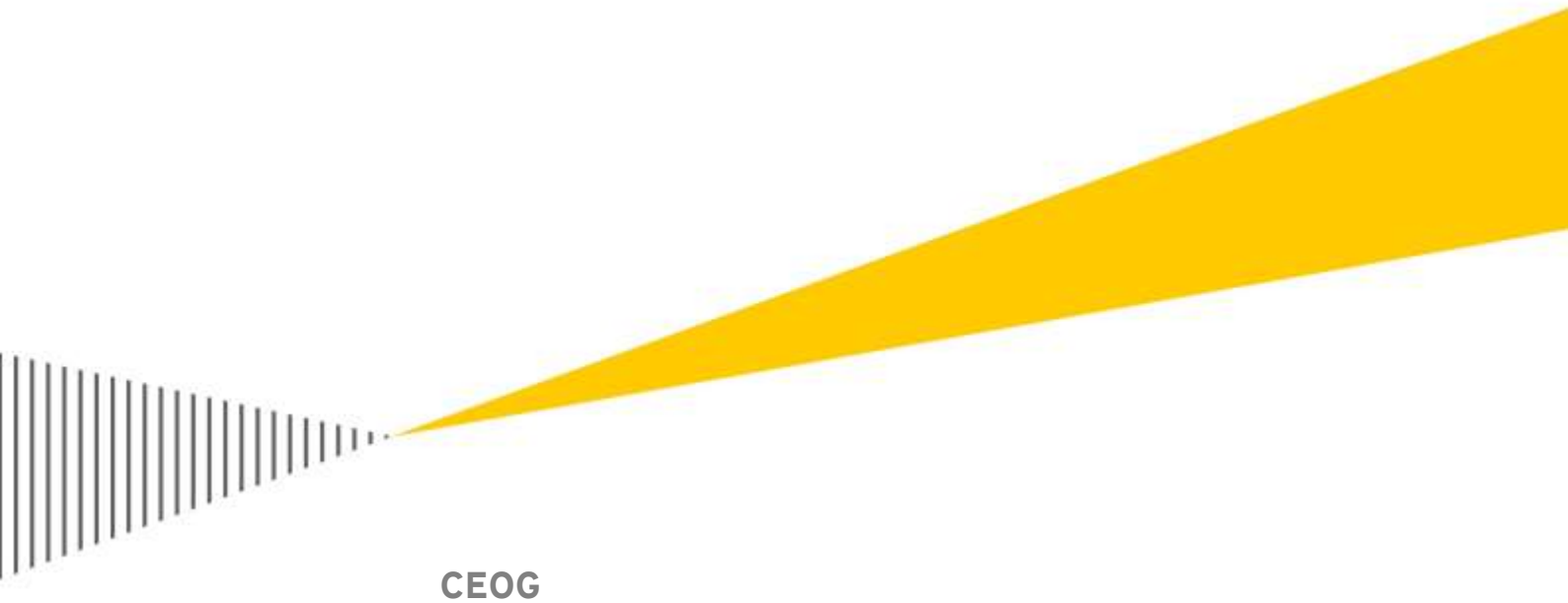
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00302
Numéro SIREN : 820 901 130
Nom ou dénomination : CEOG

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2020 sous le numéro de dépôt 2888



CEOG

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

CEOG

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société CEOG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CEOG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 29 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 29 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

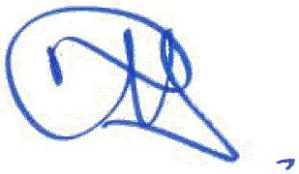
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 19 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Nathalie Cordebar

Bilan

Actif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles	3 264 365		3 264 365	1 686 658
	Immobilisations financières (1)				
	Total I	**3 264 365**		**3 264 365**	**1 686 658**
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 350		1 350	
	Créances clients et comptes rattachés (2)				
	Autres créances (3)	326 462		326 462	360 384
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	145 214		145 214	218 571
	Charges constatées d'avance	17 500		17 500	
	Total II	**490 527**		**490 527**	**578 955**
	Total général I + II	**3 754 893**		**3 754 893**	**2 265 613**

Passif

		31/12/2019	31/12/2018
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	12 500	12 500
	Ecarts de réévaluation		
	Réserve légale		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(23 919)	(6 839)
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(85 628)**	**(17 079)**
	Provisions réglementées		
	Total I	**(97 046)**	**(11 419)**
	Provisions pour risques et charges **Total II**		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		935 218
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	495 923	7 800
	Autres dettes	3 356 016	1 334 013
	Produits constatés d'avance		
	Total III	**3 851 939**	**2 277 031**
	Total général I+II+III	**3 754 893**	**2 265 613**

(1)	Dont immobilisations financières - 1 an		
(2)	Dont créances à plus d'un an		
(3)	Dont comptes courants associés débiteurs		
(4)	Dont dettes à plus d'un an		
	Coût de revient des immobilisations acquises		1 649 290
	Prix de vente hors TVA des immob. cédées		

Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT COMPTABLE — **Export**	**12 mois**	**12 mois**
Ventes de marchandises		
Production vendue (Biens)		
Production vendue (Services et Travaux)		
Productions stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation reçues		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)		
Autres achats et charges externes	82 786	12 249
Impôts, taxes et versements assimilés		208
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation	**82 786**	**12 457**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(82 786)**	**(12 457)**
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Charges financières	2 842	4 622
Charges exceptionnelles		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE ou PERTE	**(85 628)**	**(17 079)**

RESULTAT FISCAL	**Col. 1**	**Col. 2**
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Réintégrations diverses		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritine		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritine		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritine		
Exonérations ou abattement sur le bénéfice		
Déductions diverses		
RESULTAT FISCAL avant imputation des déficits antérieurs (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		**85 628**
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs reportables		
RESULTAT FISCAL après imputation des déficits (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		**85 628**

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 754 893** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **0** euros et un total **charges** de **85 628** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-85 628** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2019** et finit le **31/12/2019.**
Il a une durée de **12** mois.

REGLES GENERALES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- application du règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan Compte Général ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

FAITS MARQUANTS

Par acte du 23 juillet 2019, la société HYDROGENE DE FRANCE, a cédé 750 actions lui appartenant dans la société CEOG, représentant 30% du capital, à la société SARA.

Concomitamment, HYDROGENE DE FRANCE a cédé le compte-courant qu'elle détenait dans les comptes de la société CEOG à la SARA pour un montant de 992 032,50 € .

Au 31 décembre 2019, la répartition du capital est la suivante :
- MERIDIAM EI : 1 500 actions (60%)
- SARA : 750 actions (30%)
- HYDROGENE DE FRANCE : 250 actions (10%)

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Augmentation de capital de 237 500 euros du 20/02/2020

Par décision des associés en date du 20 février 2020, le capital de la société a été augmenté de 237 500 euros, par souscription en numéraire par les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société, de 47 500 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, libérées par compensation de créances.

Le capital est ainsi porté à la somme de 250 000 euros. La répartition du capital 20 février 2020 est la suivante :

- MERIDIAM EI : 30 000 actions (60%)
- SARA : 15 000 actions (30%)
- HYDROGENE DE FRANCE : 5 000 actions (10%)

Les associés ont par ailleurs acté la reconstitution des capitaux propres à hauteur de plus de la moitié de son capital social.

Conséquences de l'épidémie de COVID 19

L'épidémie de Covid 19 et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31/12/2019.

Dans le contexte évolutif de crise sanitaire, ces risques ne sont pas chiffrables à date et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme.

Toutefois, notre analyse ne laisse pas présager de remise en cause de la continuité d'exploitation de la Société pendant les douze prochains mois.

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en **euros**

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2019
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 686 658	1 649 290	71 583	3 264 365
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	**1 686 658**	**1 649 290**	**71 583**	**3 264 365**

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL GENERAL				

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée	240 854	240 854	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	85 608	85 608	
Charges constatées d'avances	17 500	17 500	
TOTAL DES CREANCES	**343 962**	**343 962**	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

	31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	495 923	495 923		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	3 356 016	3 356 016		
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	**3 851 939**	**3 851 939**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	2 500,00	5,0000	12 500,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**2 500,00**	**5,0000**	**12 500,00**

CEOG
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €
Siège social : Campus Universitaire de Troubiran – Pépinière d'entreprises innovantes de GDI
CS 90 235, 97325 Cayenne Cedex
820 901 130 R.C.S. Cayenne

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2020

L'an 2020,
le 29 juin,
à 14 heures,

les associés de la société CEOG (ci-après la « **Société** »), ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, par courrier électronique adressé par le Président de la Société, conformément aux termes des statuts,

et l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tient par conférence téléphonique, conformément à l'article 18.2 des statuts,

étant précisé que la présente assemblée se tient sur seconde convocation, la première assemblée convoquée pour le 22 juin 2020 sur l'ordre du jour indiqué ci-après n'ayant pas pu se tenir, le quorum requis n'ayant pas été atteint

Monsieur Julien TOUATI préside la séance, en sa qualité de Président de la Société.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Les associés présents ou représentés, possèdent 90% des actions composant le capital social de la Société, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée sur seconde convocation (ainsi qu'il a été précisé ci-dessus) et peut valablement délibérer.

Le Président fait observer que les documents suivants ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la Société, conformément aux termes des statuts :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) clos au 31 décembre 2019 ;
- le rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce ; et
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des termes desdits rapports et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Quitus au Président de la Société.
- affectation du résultat de l'exercice.
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce - Approbation des termes dudit rapport.
- questions diverses.
- pouvoirs.

Puis, le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que son rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

APPROUVE les termes de chacun desdits rapports, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, et se soldant par une perte de 85.628 euros.

L'Assemblée Générale

APPROUVE également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale DONNE quitus entier et sans réserve, au Président, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale DECIDE d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 85.628 euros en totalité au compte report à nouveau ce qui portera celui-ci d'un montant négatif de 23.919 euros à un montant négatif de 109.546 euros.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours d'exercices précédents, l'exercice clos le 31 décembre 2019 constituant le troisième exercice de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce APPROUVE les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale DONNE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des membres du bureau et par chacun des associés.

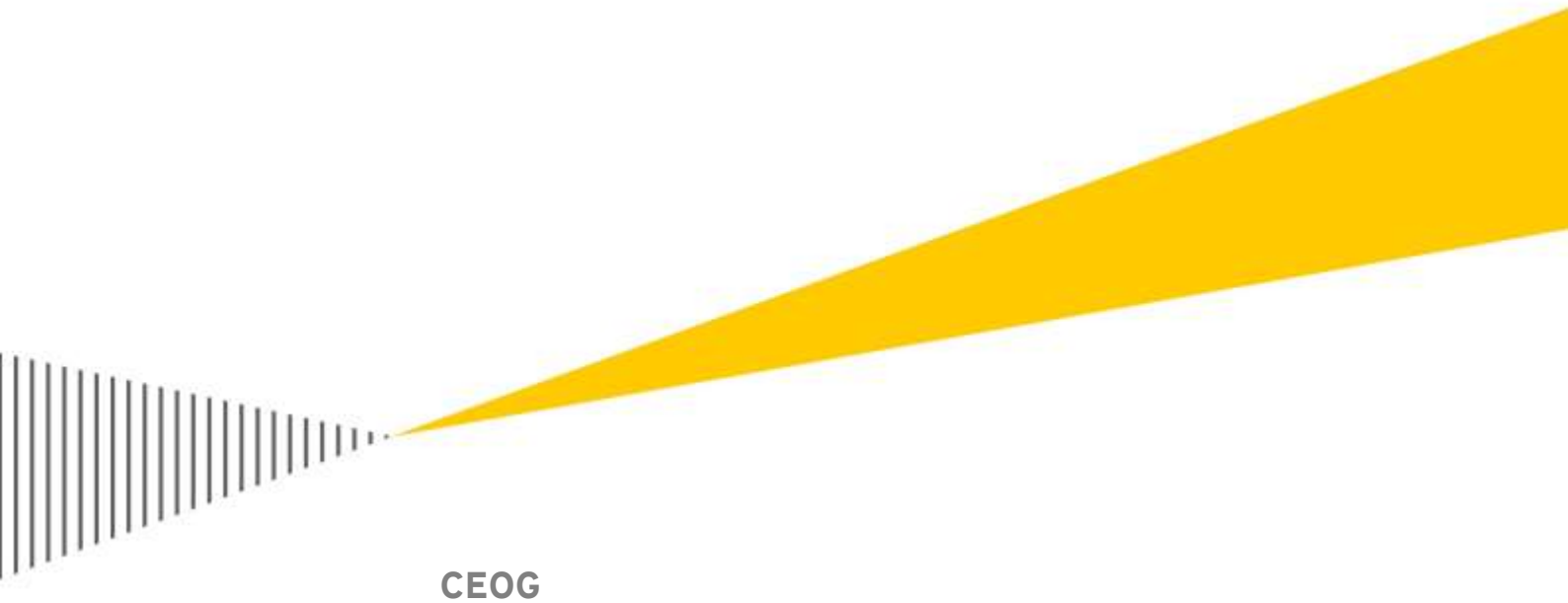
LE PRESIDENT DE SEANCE
Monsieur Julien TOUATI

ASSOCIE
MERIDIAM EI
représentée par son Président Thierry DEAU

Absent non représenté

ASSOCIE
HYDROGENE DE FRANCE
représentée par son Président Damien HAVARD

ASSOCIE
SA DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES (SARA)
représentée par son Président et Directeur Général Jean-Pierre Hardy



CEOG

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

CEOG

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société CEOG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CEOG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 29 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 29 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

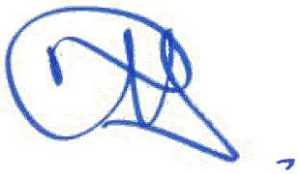
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 19 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Nathalie Cordebar

Bilan

Actif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles	3 264 365		3 264 365	1 686 658
	Immobilisations financières (1)				
	Total I	**3 264 365**		**3 264 365**	**1 686 658**
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 350		1 350	
	Créances clients et comptes rattachés (2)				
	Autres créances (3)	326 462		326 462	360 384
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	145 214		145 214	218 571
	Charges constatées d'avance	17 500		17 500	
	Total II	**490 527**		**490 527**	**578 955**
	Total général I + II	**3 754 893**		**3 754 893**	**2 265 613**

Passif

		31/12/2019	31/12/2018
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	12 500	12 500
	Ecarts de réévaluation		
	Réserve légale		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(23 919)	(6 839)
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(85 628)**	**(17 079)**
	Provisions réglementées		
	Total I	**(97 046)**	**(11 419)**
	Provisions pour risques et charges **Total II**		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		935 218
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	495 923	7 800
	Autres dettes	3 356 016	1 334 013
	Produits constatés d'avance		
	Total III	**3 851 939**	**2 277 031**
	Total général I+II+III	**3 754 893**	**2 265 613**

(1)	Dont immobilisations financières - 1 an		
(2)	Dont créances à plus d'un an		
(3)	Dont comptes courants associés débiteurs		
(4)	Dont dettes à plus d'un an		
	Coût de revient des immobilisations acquises		1 649 290
	Prix de vente hors TVA des immob. cédées		

Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT COMPTABLE — **Export**	**12 mois**	**12 mois**
Ventes de marchandises		
Production vendue (Biens)		
Production vendue (Services et Travaux)		
Productions stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation reçues		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)		
Autres achats et charges externes	82 786	12 249
Impôts, taxes et versements assimilés		208
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation	**82 786**	**12 457**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(82 786)**	**(12 457)**
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Charges financières	2 842	4 622
Charges exceptionnelles		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE ou PERTE	**(85 628)**	**(17 079)**

RESULTAT FISCAL	**Col. 1**	**Col. 2**
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Réintégrations diverses		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritine		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritine		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritine		
Exonérations ou abattement sur le bénéfice		
Déductions diverses		
RESULTAT FISCAL avant imputation des déficits antérieurs (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		**85 628**
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs reportables		
RESULTAT FISCAL après imputation des déficits (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		**85 628**

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 754 893** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **0** euros et un total **charges** de **85 628** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-85 628** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2019** et finit le **31/12/2019.**
Il a une durée de **12** mois.

REGLES GENERALES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- application du règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan Compte Général ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

FAITS MARQUANTS

Par acte du 23 juillet 2019, la société HYDROGENE DE FRANCE, a cédé 750 actions lui appartenant dans la société CEOG, représentant 30% du capital, à la société SARA.

Concomitamment, HYDROGENE DE FRANCE a cédé le compte-courant qu'elle détenait dans les comptes de la société CEOG à la SARA pour un montant de 992 032,50 € .

Au 31 décembre 2019, la répartition du capital est la suivante :
- MERIDIAM EI : 1 500 actions (60%)
- SARA : 750 actions (30%)
- HYDROGENE DE FRANCE : 250 actions (10%)

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Augmentation de capital de 237 500 euros du 20/02/2020

Par décision des associés en date du 20 février 2020, le capital de la société a été augmenté de 237 500 euros, par souscription en numéraire par les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société, de 47 500 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, libérées par compensation de créances.

Le capital est ainsi porté à la somme de 250 000 euros. La répartition du capital 20 février 2020 est la suivante :

- MERIDIAM EI : 30 000 actions (60%)
- SARA : 15 000 actions (30%)
- HYDROGENE DE FRANCE : 5 000 actions (10%)

Les associés ont par ailleurs acté la reconstitution des capitaux propres à hauteur de plus de la moitié de son capital social.

Conséquences de l'épidémie de COVID 19

L'épidémie de Covid 19 et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31/12/2019.

Dans le contexte évolutif de crise sanitaire, ces risques ne sont pas chiffrables à date et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme.

Toutefois, notre analyse ne laisse pas présager de remise en cause de la continuité d'exploitation de la Société pendant les douze prochains mois.

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en **euros**

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2019
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 686 658	1 649 290	71 583	3 264 365
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	**1 686 658**	**1 649 290**	**71 583**	**3 264 365**

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL GENERAL				

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée	240 854	240 854	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	85 608	85 608	
Charges constatées d'avances	17 500	17 500	
TOTAL DES CREANCES	**343 962**	**343 962**	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

	31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	495 923	495 923		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	3 356 016	3 356 016		
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	**3 851 939**	**3 851 939**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	2 500,00	5,0000	12 500,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**2 500,00**	**5,0000**	**12 500,00**